

COMPTE RENDU

Du 25 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vry, convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Etaient présents : MAST Dominique, GHIZZO Frédéric, AMBROSETTI Jessica, KELSEN Alan, DUBOIS Nathalie, ALBRECHT Cindy, SCHMITT Jean-Dominique, PERREIN Alain, HOFFMANN Fabienne, MARTIN Christopher, BIBET Laurent et LOSSON Mickaël.

Etaient absents :

BONNET Julie donne procuration à AMBROSETTI Jessica.

MELY Arthur donne procuration à GHIZZO Frédéric.

RUPPERT Virginie donne procuration à KELSEN Alan.

Monsieur GHIZZO Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1-PARTAGE TAXE AMENAGEMENT

Après exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération DCC2022 102 de la CCHCPP par laquelle le Conseil Communautaire a fixé le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange,

Considérant que la commune de Vry a instauré la part communale de la Taxe d'Aménagement par délibération en date du 25/11/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**Adopte** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCHCPP.

-**Décide** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023.

-**Autorise** le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

-**Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

2- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX « ECLAIRAGE PUBLIC VRY-GONDREVILLE »

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion des marchés correspondants :

- Marché de travaux pour la modernisation de l'éclairage public communal à VRV

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation : **Société SPIE CITYNETWORKS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité :

- **ATTRIBUE** les marchés à la société suivante selon le montant mentionné ci-dessous :
Société SPIE CITYNETWORKS pour un montant total de 70 500 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

Contre : 1 voix – Pour : 14 voix

3-REMBOURSEMENT FACTURES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le remboursement des factures payées par Madame RUBIN Françoise d'un montant de 20.41 euros TTC à CPF de Woippy pour une boîte de vernis.

Et une facture à Monsieur DUBOIS Ludovic d'un montant de 99.00 TTC à Natcovic de Hardelot (62152) pour l'achat d'une canne pour nettoyer les toiles d'araignées.

4-DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à faire une demande de subvention DETR 2023 et AMBITION MOSELLE 2023 pour les travaux « Sécurisation de voie piétonne à Gondreville », Rue de Metz.

5-PROVISIONS

Après en avoir délibéré,

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

Vu l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE, à l'unanimité

De comptabiliser les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat (régime de droit commun)

De reprendre l'intégralité des provisions en stock comptabilisées au 31/12/2021 au titre des débiteurs défaillants soit 5 647.25 euros.

De porter au 31/12/2022, pour le budget principal, le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 4 893.20 euros.

6- DIVERS

-Demande de RIEWER concernant la convention de lotissement à Gondreville ;

-Eclairage Haute Fresnes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Dominique MAST